Loi EVIN et collectivités locales

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 25 avril 2003

Bonjour,

J'ai relevé vos cordonnées sur une brochure d'information.

Je travaille dans une collectivité locale, depuis le vote de la loi Evin et malgré une pétition, des demandes répétées en réunion de service, des demandes auprès du médecin de travail, au comité d'hygiène et Sécurité, aux syndicats, des certificats médicaux fournis pour des personnes, ayant des problèmes d'asthme, d'allergie, aux yeux &.aucunes mesures satisfaisantes n'ont été mises en place.

Nous sommes nombreux à subir le « tabagisme passif »

Que peut-on faire ?

Réponse :

Vous trouverez ici l'information concernant la protection contre le tabagisme dans l'entreprise. Consultez également les conseils pratiques que DNF vous propose

Revenez vers nous si vous souhaitez une aide, un conseil ou un accompagnement

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac